



Stage passerelle BEA vers B en 2 jours 370€ labellisation

Frais d'inscription et administratif Inclus - Formation de 7h

Réussissez rapidement votre permis de conduire avec notre **stage passerelle en seulement 2 jours!**

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

- Être âgé au minimum de 18 ans.
- Avoir le permis B sur boîte automatique depuis au moins 6 mois.
- Cette formation de 7 h sur boîte manuelle s'adresse aux personnes titulaires d'un permis B sur boîte automatique désirant conduire un véhicule à changement de vitesse manuel.

Remise d'une Attestation de formation sur un véhicule à Boite de Vitesse Manuelle pour la demande de conversion de l'ancien Permis .

Module 1 : Durée de 2 heures :

- Comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre.
- Etre en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Module 2 : Durée de 5 heures :

- Savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation et adopter les techniques de l'éco conduite.
- Etre en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation

La formation sur véhicule BEA est la même que pour un permis B « traditionnel ».

Il est important de noter que le titulaire d'un permis BEA ne peut conduire que des véhicules équipés BEA : la mention de conduite uniquement sur BEA (boîte à embrayage automatique) est portée sur le permis de conduire.

ANNEXES

Annexe I

PROGRAMME DE LA FORMATION

La formation est réalisée sous la présence effective et constante de l'enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Conditions d'organisation de la formation

La formation est d'une durée de sept heures.

Elle est dispensée à bord d'un véhicule à changement de vitesses manuel appartenant à l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière agréé ou de l'association d'insertion ou de réinsertion sociale ou professionnelle agréée.

Dans le véhicule prennent place l'enseignant de la conduite installé à l'avant droit et l'élève installé au poste de conduite.

La formation débute dans un trafic nul ou faible et se poursuit sur les voies ouvertes à la circulation, dans des situations et conditions de circulation variées.

Objectif de la formation

A l'issue de la formation, le conducteur doit être en capacité d'utiliser, en sécurité, un véhicule muni d'un changement de vitesses manuel de façon simultanée avec les autres tâches de conduite.

Structure et contenu de la formation

Cette formation est pratique, mais des apports théoriques indispensables sont délivrés par l'enseignant, à bord du véhicule.

Elle comprend deux séquences :

↳ Séquence 1 : durée de 2 heures.

Dans un trafic nul ou faible, l'élève doit acquérir les connaissances et les compétences suivantes :

- comprendre le principe du point de patinage de l'embrayage et assurer sa mise en œuvre ;
- être en capacité de réaliser un démarrage en côte en toute sécurité.

Une partie de cette séquence, limitée à une heure, peut être réalisée sur simulateur, notamment pour apprendre à utiliser la boîte de vitesses manuelle.

↳ Séquence 2 : durée de 5 heures.

Cette séquence se déroule dans des conditions de circulation variées, simples et complexes. Elle permet l'acquisition des compétences suivantes :

- savoir utiliser la boîte de vitesses manuelle de façon rationnelle et en toute sécurité dans les conditions de circulation précitées et adopter les techniques de l'éco-conduite ;
- être en capacité de diriger le véhicule en adaptant l'allure et la trajectoire à l'environnement et aux conditions de circulation.



Annexe II

ATTESTATION DE SUIVI DE LA FORMATION

Cette attestation est délivrée en application de l'article 6 de l'arrêté du 14 octobre 2016 relatif à la formation requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel, par les titulaires du permis de conduire de la catégorie B limitée aux véhicules à changement de vitesses automatique pour des raisons non médicales.

Raison sociale de l'établissement :

N° d'agrément :

N° SIREN ou SIRET :

Adresse :

Date et lieu de délivrance de l'agrément préfectoral :

Atteste que

Nom :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

Né(e) le : A :

Adresse :

Date d'obtention de la catégorie B du permis de conduire limitée à la conduite des véhicules à changement de vitesses automatique, pour des raisons non médicales :

N° du permis de conduire :

A suivi les sept heures de la formation complémentaire obligatoire requise pour la conduite d'un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel.

Date de délivrance de l'attestation :

Signature du bénéficiaire de la formation :

Cachet de l'établissement ayant dispensé la formation :

Avertissement

Le titulaire de la présente attestation n'est autorisé à conduire un véhicule de la catégorie B du permis de conduire muni d'un changement de vitesses manuel qu'à compter du jour où il est en possession du titre de conduite définitif correspondant.

Fait le 14 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :

Le délégué à la sécurité et à la circulation routières,
E. Barbe



Education et Sécurité Routières